



DE VIVE VOIX vol.3 no.26

5 avril 2016

NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE : OÙ EN SOMMES-NOUS?

Par Michel Milot, président du SEECLG et du comité des relations du travail (CRT)

Voici un bref compte-rendu de l'avancement des travaux de réécriture de la convention collective 2015-2020. Même s'il y a encore plusieurs impondérables, les parties visent la mi-mai pour terminer l'exercice du «clause à clause». Rappelons que ce processus avait pris 11 mois la dernière fois. La différence c'est que l'entente de principe était survenue en juin et que la répartition 2011-2012 avait pu se faire en tenant compte de la nouvelle convention. La situation est différente cette année : les tâches doivent être réparties en tenant compte de la convention actuelle. En effet, la vieille convention s'applique tant que la nouvelle convention n'est pas signée. Cependant, comme la nouvelle convention «diminue» les ressources disponibles, notamment au volet 1, le Collège a quand même déposé un projet tenant compte de ces modifications¹. Se place-t-il ainsi dans une situation qui est en contravention avec la convention collective? Il est difficile de mesurer les impacts de la situation actuelle. Par contre, certains éléments sont plus clairs. Par exemple, l'affichage des charges en mai devra tenir compte de la priorité actuelle, et celui du mois d'août se fera en fonction de la nouvelle priorité² (si la convention est signée). Il est aussi évident (malheureusement) que nous ne toucherons aucun montant forfaitaire et ne verrons aucune majoration de nos échelles de salaire avant la signature³...

LA RÉALLOCATION DES RESSOURCES

Nombreuses préparations (facteur HP : 3,2 ETC)

Le partage des 94 ETC réseau a été fait en utilisant la base des données nationales de 2012-2013 et le nouveau coefficient de 1,75 pour 4 préparations (on se rappelle qu'il sera modifié avec la nouvelle convention, passant de 1,9 à 1,75).

Ci annuelle maximale à 85 (1,53 ETC)

¹ En effet, l'annexe E-002 (qui précise le financement des enseignants) a été envoyée dans les collèges avec la mention «sous-réserve de la signature de la convention collective».

² La nouvelle convention fusionnera les priorités 5 et 6 à l'article 5-4.17 b.

³ Montant forfaitaire de 500\$ pour 2015 (devait être versé au plus tard le 31 mars 2016) et majoration des échelles de salaire de 1,5 % le 1^{er} avril 2016.

Le partage des 55 ETC réseau pour «limiter» la CI à 85 a été fait en utilisant un prorata des ressources au volet 1 en 2013-2014. Au niveau local, le Collège propose de cibler les disciplines où la CI est fréquemment supérieure à 85 et d'ajuster le nombre d'étudiants dans les cours à la session d'hiver, car il est à peu près impossible de créer plus de groupes à la session d'automne à cause du manque d'espace. Cette manière d'envisager la chose est tout à fait cohérente.

Soins infirmiers (0,12 ETC en 16-17, 0,62 ETC en 17-18, 0,83 ETC en 18-19)

Le partage des 51 ETC réseau pour les stages en soins infirmiers a été fait en appliquant dans le mode de calcul le nombre d'étudiants autorisés par le ministère dans les nouveaux programmes (Lionel-Groulx, Rosemont et Gérald-Godin) et en modifiant le paramètre pour la prestation des cours de 1,2 à 1,28. On constate donc que la ressource pour les stages à Lionel-Groulx va augmenter jusqu'à ce que le programme soit à maturité (au bout de trois ans).

Formation continue (0,621 ETC ou 1,35 charges)

Le partage des 42,65 ETC (équivalent à 92,72 charges⁴ à la formation continue) s'est fait en tenant compte du volume d'activité de la formation continue dans les collèges. Au local, lors du dépôt du projet de répartition 2016-2017 au comité des relations du travail (CRT) de mardi dernier, le Collège a refusé d'inclure les ressources pour la formation continue dans le projet. Tout comme pour les ressources pour les EESH (nous en parlerons plus loin), il semble que la Fédération des cégeps met beaucoup de pression sur le Ministère afin de séparer les ressources. À Lionel-Groulx, on nous a dit que, de toute manière, il n'est pas possible de faire des prévisions de tâche à la formation continue. Nous sentons une volonté des directions de la formation continue dans le réseau de «s'emparer» de ces ressources à d'autres fins que celles qui ont été discutées à la table de négociation. En effet, **nous avons consenti** à réallouer 42,65 ETC dans le réseau afin de rapprocher les conditions des profs de la formation continue de celles des profs au régulier. Pour la partie syndicale, il est très clair que ces ressources doivent apparaître au projet de répartition, à l'état d'utilisation et au bilan d'utilisation des ressources. De plus, il n'a jamais été question à la table de négociation que cette réallocation diminue les ressources disponibles au volet 2⁵.

Colonne D (4,08 ETC)

La réallocation des ressources de la colonne D (15 ETC des 158 ETC réseau) a été faite par la Fédération des cégeps. Le calcul est basé sur un pourcentage. Comme la réallocation touche 8% des ressources, nous recevrons donc 92% des ressources que nous avions.

Pour la réécriture des articles, nous savons que les travaux avancent, mais nous ne sommes pas en mesure de vous dire où les travaux sont rendus exactement.

LES RESSOURCES POUR LES EESH GÉNÈRENT BEAUCOUP DE FRUSTRATION

⁴ Le mode de financement à la formation continue ne permet pas de générer les ressources suffisantes permettant de rémunérer un enseignant de la formation continue comme un enseignant de la formation régulière. L'ajout de 0,46 ETC provenant du régulier permet à un enseignant à temps complet à la FC (525 heures d'enseignement) d'avoir les mêmes conditions de travail qu'un prof du régulier.

⁵ Comme les ressources du volet 2 dépendent de celles du volet 1, une diminution de ressources au volet 1 entraîne nécessairement une diminution de celles du volet 2.

La répartition de ces ressources dans les collèges sera précisée, ainsi que les balises d'utilisation, dans l'annexe S-024. Lors du CRT de mardi dernier, le Collège, qui avait reçu des directives de sa Fédé, nous a fait part de ses intentions quant à ces ressources. Nous avons été peu surpris⁶ d'apprendre que la direction voulait qu'elles ne fassent pas partie du projet de répartition, qu'elles ne soient pas discutées en CRT avec le Syndicat et qu'elles soient distribuées par appel de projets. De plus, selon la direction, ces ressources ne devaient pas viser strictement les EESH, mais également tous les étudiants ayant des besoins particuliers⁷. Finalement, toujours selon les informations obtenues par la Collège, l'annexe ne serait pas prête avant le mois de mai, donc après la répartition dans les disciplines. Par ailleurs, le Collège s'est dit prêt à travailler avec le comité mis en place lors de la dernière assemblée générale avec la volonté de répartir des ressources à l'automne tout de même. Nous avons rétorqué que le comité n'avait pas été formé dans le but de travailler à partir de ces balises, mais à partir de celles qui ont été discutées à la table de négociation. Il n'est pas question de débiter les discussions à partir des balises de la Fédération des cégeps!

Il apparaît de plus en plus évident que la Fédération des cégeps est insatisfaite de l'issue de la négociation et fait actuellement des pressions afin de tirer avantage du flou autour de ces ressources (elle fait la même chose avec la réallocation pour la formation continue). Nous avons appris que la Fédé, via ses propres instances (forum des DG, Commission des affaires pédagogiques pour le DÉ), s'était donnée un modèle et faisait pression sur les CRT afin de se placer en position de force auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES).

La FNEEQ a finalement interpellé la sous-ministre du MEES, Mme Sylvie Barcelo, qui s'est dite surprise et déçue d'apprendre que les relations de travail locales soient devenues si difficiles. Elle a clarifié que ce qui avait été discuté à la table de négo demeurerait et qu'il n'y aura pas de surprises dans l'annexe budgétaire S-024. Ainsi, les ressources pour les EESH ne serviront qu'aux EBP tels que précisés par la définition de la convention collective à la clause 2-2.05 f⁸, bref aux EESH. La rencontre avec la sous-ministre a également permis de clarifier que le Ministère ne vérifierait pas la nature des mesures adoptées par les disciplines, mais qu'il s'assurerait que les ressources ont bien été utilisées pour et par les profs. De plus, ce serait la nature de la mesure d'accommodement qui déterminerait le volet dans lequel la ressource apparaîtrait, balise qui confirme donc que ces ressources doivent apparaître au projet de répartition des ressources déposé en CRT. Mme Barcelo a terminé la rencontre en mentionnant qu'elle s'assurerait que l'information soit transmise rapidement à M. Richard Bernier, directeur des relations du travail du réseau collégial et VP au comité patronal de négociation des collèges (CPNC), ainsi qu'à la Fédération des cégeps.

⁶ Les rumeurs allaient bon train.

⁷ Sport-études, tremplin DEC, communautés culturelles, autochtones, etc.

⁸ « Étudiantes et étudiants en trouble envahissant du développement, trouble de comportement, troubles d'apprentissage (TA), troubles mentaux (TM), troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), étudiantes et étudiants handicapés notamment d'ordre visuel ou auditif » (bref, pour les EESH).